

GUIDE

PRATIQUE

2019



FUSION

Suite aux décisions des assemblées générales du 24/09/2018, votre organisme mixte de gestion agréé issu de la fusion entre le CEDAGE Lyon, le CGA Villefranche et l'APLRL a pris le nom d'AGAURA.



S'UNISSENT ET DEVIENNENT :



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
AVANTAGES A ADHÉRER A AGAURA.....	3
QUAND ADHÉRER ?.....	3
COMMENT ADHÉRER ?.....	3
QUE TRANSMETTRE ?	4
COMMENT TRANSMETTRE ?.....	5
QUAND TRANSMETTRE ?.....	6
DOCUMENTS DÉMATÉRIALISABLES PAR LA TÉLÉPROCÉDURE EDI	7
POURQUOI LES OG ?	8
OGID 00 – INFORMATIONS IDENTIFICATION	9
OGBIC 00 – DÉCLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE	11
OGBIC 01 – INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	12
OGBIC 02 – RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET TRANSFERTS DE CHARGES	14
OGBIC 03 - TVA COLLECTÉE (1/2)	16
OGBIC 03 - TVA COLLECTÉE (2/2)	17
OGBIC 04 - ZONE LIBRE	18
OGBIC 05 - PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS.....	18
CONTRÔLES DE CONCORDANCE, COHÉRENCE ET VRAISEMBLANCE.....	19
RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES.....	20

AVANT-PROPOS

Agaura vous propose ce guide pour :

-  Vous informer sur la dématérialisation des documents transmis à Agaura et à l'administration fiscale.
-  Vous aider à optimiser la préparation et l'envoi de vos dossiers,
-  Vous rappeler quelques recommandations afin de prévenir toute erreur ou anomalie de concordance, cohérence et de vraisemblance.

Le personnel de l'organisme répondra à toutes vos questions et vous aidera à résoudre les cas particuliers éventuels.

AVANTAGES À ADHÉRER

	EI * et EIRL IR *	Sociétés IR *	EIRL IS Société unipersonnelle (associé personne physique) à responsabilité limitée IS (EURL, SELARL) (Activité de nature BIC ou BNC)	Sociétés IS pluri-associés (Activité de nature BIC ou BNC)
Adhésion possible	OUI	OUI	OUI	OUI
Sécurité fiscale renforcée	OUI	OUI	OUI	OUI
Dispense de pénalités fiscales des nouveaux adhérents	OUI	OUI	OUI	NON
Non majoration de 1,25	OUI	OUI	NON	NON
Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité	OUI **	NON	NON	NON
Dossier d'analyse économique	OUI	OUI	OUI	OUI
Statistiques professionnelles	OUI	OUI	OUI	OUI
Formations gratuites	OUI	OUI	OUI	OUI
Informations	OUI	OUI	OUI	OUI
Club des Entrepreneurs, Conférences de proximité	OUI	OUI	OUI	OUI

* Que l'activité BIC soit exercée de façon professionnelle ou non professionnelle

** Sous conditions de chiffre d'affaires

Pour les exercices OUVERTS À COMPTER du 01/01/2016, le montant de la réduction d'impôt est égal aux 2/3 des frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à l'OGA, plafonné à 915 € par an. (LF rectificative 2015, art. 37)

QUAND ADHÉRER ?

1 ^{ère} adhésion	Ré-adhésion (après démission)	Changement d'OGA en cours d'exercice	Reprise d'activité par les héritiers (décès)
dans les 5 mois de l'ouverture de l'exercice	avant le 1 ^{er} jour de l'exercice	max. 30 jours après la date de démission du précédent OGA	délai de 6 mois après la date du décès

Pour tout autre renseignement ou cas particulier : nous consulter

COMMENT ADHÉRER ?

En remplissant et en nous retournant un bulletin d'adhésion signé par le chef d'entreprise.

Vous retrouverez le formulaire sur notre site www.agaura.fr

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire au **04.72.11.37.60**.

QUE TÉLÉTRANSMETTRE ?

DÉCLARATIONS	TABLEAUX FISCAUX	
	RÉEL SIMPLIFIÉ	RÉEL NORMAL
Impôt sur le Revenu 2031 Annexe 2031 bis 1330 - CVAE 1329 - DEF ou Impôt Sociétés 2065 Annexe 2065 bis 1330 - CVAE 1329 - DEF	1er cas (RSI de plein droit) CA < 789 000 € (commerçants et assimilés) et/ou CA < 238 000 € (prestataires de services)	2050 2057 2051 2058 A 2058 B 2052 2058 C
	2033 A – B – C – D – E – F – G	2053 2059 A 2059 B
	2ème cas (Micro avec option à un régime réel) CA* < 170 000 € (commerçants et assimilés) et/ou CA* < 70 000 € (prestataires de services)	2054 2059 C 2054 bis 2059 D 2055 2059 E
	2033 A – B – C – D – E – F – G (2033 E facultatif)	2056
Détail des charges à payer Détail des produits à recevoir Détail des produits constatés d'avance Détail des charges constatées d'avance	Annexes obligatoires pour le Réel Normal	
2067	Relevé des frais généraux	seulement pour les sociétés
2069-RCI	Réductions et crédits d'impôts de l'exercice	
Suivi des sursis et reports (Plus-values)		
Zones Franches Urbaines		
BALANCE (à télétransmettre obligatoirement) **		
TABLEAUX OG **		
DECLARATION(S) DE TVA		
Fichier FEC (uniquement si le dossier est sélectionné pour un Examen Périodique de Sincérité) **		

* voir Art. 22 de la Loi de Finances 2018 et notre fiche pratique RÉGIMES D'IMPOSITION

** L'administration n'est pas destinataire de la BALANCE, des TABLEAUX OG et du fichier FEC

COMMENT TRANSMETTRE ?

- Téléprocédures fiscales :
- EDI-TDFC
 - EDI-TVA
(Penser à autoriser le portail à émettre simultanément les déclarations de TVA vers le SIE et Agaura)
 - EDI-OGA
(En cours de développement chez les éditeurs de logiciel, un système de questions/réponses et de transmission de documents sur les missions EPS et ECCV sera progressivement mis en place)
- Autres voies :
- fichier .pdf de préférence
 - le cas échéant par courrier

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE TÉLÉPROCÉDURES

Les déclarations de résultats

- ➔ Les Organismes de Gestion Agréés ont l'obligation de s'assurer que leurs clients transmettent par voie dématérialisée leurs déclarations de résultats (déclarations de résultat [203x / 205x], annexes, états complémentaires [2029-RCI / 2067 / suivi ...etc.], CVAE [1330-CVAE / 1329-DEF]).

- ➔ Depuis les échéances de mai 2015, l'obligation de dématérialiser est généralisée à l'ensemble des entreprises sans condition de chiffre d'affaires.

La TVA

- ➔ Depuis le 1er octobre 2014, l'obligation de télédéclarer et télérégler la TVA est généralisée à l'ensemble des entreprises sans condition de chiffre d'affaires

QUAND TRANSMETTRE ?

Déclarations de résultats	DÉLAI LÉGAL	DÉLAI AGAURA
IR Exercice comptable clôturé en 2018	03/05/2019	En cours d'année civile : - au plus tard dans les 3 mois de la clôture
IS Exercice comptable clôturé le 31/12/2018 Exercice comptable clôture en cours d'année	03/05/2019 dans les 3 mois de la clôture	Clôture au 31/12 : - délai légal

➤ **UTILISATION DE LA PROCÉDURE TDFC** (Transfert de Données Fiscales et Comptables)

Délai légal : **3 mai 2019**

Un envoi dématérialisé pourra être réalisé **au plus tard le 18 mai 2019**.

➤ **CAMPAGNE 2019** : ouverture le **3 Avril 2019**

CICE – Déclaration n°2069-RCI-SD

Entreprises à l'**IR** et à l'**IS** : à produire dans les mêmes délais que la déclaration professionnelle

Déclarations de TVA	DÉLAI LÉGAL	DÉLAI AGAURA
CA12 Fin de période le 31/12/2018 (CA12) Fin de période en cours d'année (CA12E)	03/05/2019 dans les 3 mois de la fin de période	- au plus tard en même temps que la liasse fiscale
CA3 Mensuelles Trimestrielles	Date mentionnée sur les déclarations	- mensuellement ou trimestriellement et au plus tard en même temps que la liasse fiscale

RAPPELS



Cessation d'activité

Déclaration de résultats :

- Dépôt dans les **60 jours** (délai porté à **6 mois** en cas de décès de l'exploitant).

TVA :

- Dépôt dans les **30 jours** suivant la cessation si déclaration **CA3** (régime réel normal)

- Dépôt dans les **60 jours** suivant la cessation si déclaration **CA12** (régime réel simplifié)

DOCUMENTS DÉMATÉRIALISABLES		CORRESPONDANT		AGAURA
		↗ AGAURA	VERS ↘ DGFIP	↓ DGFIP
RÉGIMES D'IMPOSITION	RS Tableaux 2033- A à 2033-G	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
	RN Tableaux 2050 à 2059-G	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
DÉCLARATIONS	IR 2031 - 2031 bis - 1330 (CVAE) - 1329 DEF	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
	IS 2065 - 2065 bis - 1330 (CVAE) - 1329 DEF	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
ANNEXES	Produits à recevoir et charges à payer	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
	Charges à répartir	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
	Produits et charges constatés d'avance	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
	2067 Relevé des frais généraux	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
	2069-RCI Réductions et crédits d'impôts	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
	Suivi des sursis et reports (plus-values)	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
	Zones Franches Urbaines	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
BALANCE		<i>oui</i>	non	non
TABLEAUX OG	OG ID 00 : Informations Identification	<i>oui</i>	non	non
	OG BIC 00 : Déclaration du professionnel de l'expertise comptable	<i>oui</i>	non	non
	OG BIC 01 : Informations générales	<i>oui</i>	non	non
	OG BIC 02 : Renseignements fiscaux	<i>oui</i>	non	non
	OG BIC 03 : TVA collectée	<i>oui</i>	non	non
	OG BIC 04 : Zone libre	<i>oui</i>	non	non
	OG BIC 05 : Prévention des difficultés	<i>oui</i>	non	non
DÉCLARATIONS DE TVA	3517-S (CA12)	<i>oui</i>	<i>oui</i>	non
	3519 (Demande de remboursement)	<i>oui</i>	<i>oui</i>	non
	3310 (CA3) et 3310-A (CA3 annexe)	<i>oui</i>	<i>oui</i>	non
	3310 TER (Demande de remboursement)	<i>oui</i>	<i>oui</i>	non
COMPTABILITÉ	Fichier FEC (uniquement si EPS)	<i>En cours de développement</i>	non	non
	Pièces justificatives			

RAPPELS

Balance

À transmettre obligatoirement.

Le solde initial, mouvements débit, mouvements crédit, solde final doivent être renseignés.

La balance doit obligatoirement comporter les soldes de début de période et les soldes fin de période. Les soldes débiteurs et créditeurs de début de période sont ceux de la veille de la période. Seuls, les comptes collectifs peuvent recevoir un double solde.

Mentions importantes à contrôler avant l'envoi EDI-TDFC / EDI-TVA (dossier BIC ou BNC)

- Numéro d'agrément AGAURA : **102 690**
- SIRET AGAURA : **309 256 998 00050**
- **SIREN** de l'adhérent
- **ROF** (Référence d'Obligation Fiscale) : *indispensable si l'entreprise est tenue à plusieurs obligations déclaratives*
- Forme juridique de l'entreprise
- Mentionner si cessation d'activité
- Mentionner si dépôt de déclaration provisoire

NOTICE DES TABLEAUX OG 2019 et Recommandations Particulières

POURQUOI LES OG ?

L'Ordre des Experts-Comptables, les représentants des OGA avec l'aval de la DGFIP et le partenariat des sociétés de services informatiques ont élaboré au plan national, pour se substituer définitivement aux bordereaux de renseignements complémentaires papier, des **TABLEAUX OG STANDARDISES ET COMMUNS à tous les OGA**.

Ces tableaux font l'objet d'un cahier des charges mis à jour annuellement. Vous pouvez en consulter le contenu sur le site www.edificas.fr. EDIFICAS est une association créée en 1992, à l'initiative de l'Ordre des Experts-Comptables afin de promouvoir l'EDI en matière financière, informationnelle, comptable et d'audit, analytique et sociale.

Au sein de cette entité, le groupe GT2 a en charge les téléprocédures fiscales qui comprennent la dématérialisation des informations complémentaires nécessaires aux organismes de gestion agréés pour :

- **Établir le dossier de gestion et de prévention économique.**
- **Procéder à des examens de concordance, de cohérence et de vraisemblance sur les déclarations de résultats et sur les déclarations de TVA.**
- **Adresser un compte-rendu de mission à l'adhérent et au Service des Impôts des Entreprises dont il dépend.**

IMPORTANT



La transmission de la balance est OBLIGATOIRE.



Bien renseigner l'ensemble des tableaux OG évite des questions à la réception des fichiers EDI ou ultérieurement lors de nos différents travaux.



Une attention particulière est à porter au tableau OGBIC03 "TVA COLLECTEE". Il doit comporter tous les éléments chiffrés nécessaires au contrôle de TVA ainsi qu'un commentaire en cas de TVA à régulariser ou toute autre particularité.

IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique *	
Code Activité de la famille comptable	
Code Activité Libre	
IDENTIFICATION DE L'ÉDITEUR ET DU LOGICIEL	
Nom de l'éditeur	**
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale	**
Référence du logiciel (numéro de version et de révision)	**
PÉRIODE	
Date de début exercice N	
Date de fin exercice N	
Date d'arrêté provisoire ***	
Monnaie	
Assujettissement : (1) Recettes exonérées en totalité de TVA (2) Recettes en franchise de TVA en totalité (3) Recettes soumises en totalité à la TVA (4) Recettes soumises partiellement à la TVA Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	(indiquer 1 ou 2 ou 3 ou 4) _____
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement ① OUI ② NON	
ADHÉRENT SANS CONSEIL / EXPERT-COMPTABLE	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Je soussigné IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT	
ATTESTATION	
Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur de logiciel.	****

* **Rappel des Formes juridiques sous forme abrégée :**

EI : Entreprise Individuelle

EIR : EIRL

SNC : Société en Nom Collectif

SA : Société Anonyme

SEF : SDF Société de Fait

SCA : Société en commandite par actions

SRL : SARL

SCS : Société en commandite simple

IND : Indivision

SCV : Société civile de construction vente

ERL : EURL

SLU : SELARL

Important : dans le cas d'une EURL, SARL n'ayant qu'un seul associé, c'est le terme **ERL** qui doit être mentionné.

** Inscrire ici les informations du logiciel sur lequel est tenue TOUTE la comptabilité et produite la déclaration
(exemple, si le dossier est en surveillance au cabinet, inscrire les informations du logiciel utilisé par l'entreprise)

*** **Date arrêté provisoire**

Dans le cas d'un dépôt de déclaration provisoire, la date de fin d'exercice est celle de la clôture normale de la déclaration et la date d'arrêté provisoire est celle de la liasse déposée.

Exemple :

Date de début d'exercice N : 01/09/2018

Date de fin d'exercice N : 31/08/2019

Date d'arrêté provisoire : 31/12/2018

**** Ce cadre est réservé aux adhérents **SANS EXPERT-COMPTABLE** qui tiennent leur comptabilité au moyen d'un système informatisé **ET qui ont la possibilité de produire leur liasse et les tableaux OG au format EDI.**

Cette déclaration qui certifie le respect des règles comptables et fiscales se substitue au visa de l'expert-comptable qui n'est plus obligatoire et dispense l'organisme agréé d'un contrôle formel approfondi à l'inverse des déclarations fournies par l'adhérent sans conseil.

Je soussigné(e),			
Identification du professionnel de la comptabilité			
Dénomination :		N° SIRET :	
Adresse :			
déclare que la comptabilité de			
Identification de l'entreprise adhérente			
Dénomination :		N° SIRET :	
Adresse :			
Profession de l'adhérent			
Profession :			
adhérent du centre de gestion agréé			
Identification du centre de gestion			
N° Agrément :	102 690		
Désignation :	AGAURA		
Adresse :	216 Rue André Philip – CS 74459 – 69421 LYON CEDEX 03		
est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité. La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.			*
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel			**
Le	__ / __ / __	A :	Nom du signataire*** :

* ① **La comptabilité est tenue par le cabinet** ou ② **Le cabinet ne réalise que la révision du dossier**

** La case doit être cochée seulement :

- ☞ si le cabinet TIENT la comptabilité et DÉTIENT une attestation de SON éditeur de logiciel
- ☞ si le cabinet SURVEILLE la comptabilité et DÉTIENT une attestation du logiciel de l'ADHÉRENT

*** Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet.

Généralités		Réponses
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet :		
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet :		
Renseignements divers		Réponses
L'adresse personnelle de l'adhérent est-elle identique à son adresse professionnelle ? ① oui - ② non - ③ non applicable		
Statut du conjoint dans l'entreprise* : ① collaborateur - ② salarie - ③ associé ④ ne travaille pas dans l'entreprise - ⑤ sans conjoint		
Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise)		
Le fonds a-t-il été créé par l'adhérent? ① oui - ② non		
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? ① oui - ② non		
Si le compte de l'exploitant (personne physique) est débiteur à la fin de l'exercice et la présence de frais financiers : y a-t-il eu réintégration des charges financières ? ① oui - ② non – ③ non justifié après calcul du solde moyen annuel du compte de l'exploitant – ④ non applicable		
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable : ① appliquée - ② renonciation - ③ non applicable		
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ? ** ① oui et < plafond - ② non - ③ oui et plafonnement		
Si l'adhérent a cessé son activité - Date de la cessation *** - Motif de la cessation *** ① vente - ② vente avec départ en retraite - ③ départ en retraite sans reprise ④ arrêt sans reprise - ⑤ transformation juridique - ⑥ reprise par le conjoint - ⑦ Décès		_____ _____
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIÉS de source étrangère ? ① oui - ② non		
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif du bilan <u>ou pris en crédit-bail</u> ? ① oui - ② non Si oui :		
Désignation (liste) xxx	Montant de l'acquisition (liste) xxx	
Autres données chiffrées de l'exercice		Montants
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)		
Emprunts contractés ****		
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)		
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas comptabilisées en charge (déduction sur la déclaration 2042) - montant des cotisations TNS obligatoires - montant des cotisations TNS non obligatoires		***** _____ _____
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes *****		

* **Statut du conjoint dans l'entreprise :**

Ce statut, juridiquement obligatoire, doit être précisé.

** **Zone à renseigner obligatoirement en cas de présence de cotisations facultatives**

*** **En cas de cessation d'activité**, ne pas omettre de renseigner **la date et le motif de la cessation d'activité**.
(Incidence sur l'étude du traitement des plus-values dans le dossier)

**** **Emprunts contractés**

Il s'agit des emprunts bancaires mais aussi de toute augmentation d'un compte de racine 16.

- emprunts effectués auprès d'organismes de crédit ou auprès de tiers, qu'ils soient à court ou à long terme
- dettes assimilables à des emprunts : crédits spéciaux, billets, dépôts, avances sur stocks tabac et timbres...

***** **Cotisations TNS des associés**

Dans certaines sociétés, les charges sociales et fiscales personnelles des associés sont déduites individuellement sur la déclaration personnelle de revenus, et non au niveau de la comptabilité de l'entreprise. Elles ne figurent donc pas dans la déclaration fiscale professionnelle.

L'OGA doit s'assurer de la présence de cotisations liées à l'activité exercée dans l'entreprise.

***** **Faits significatifs et/ou compléments d'information :**

Tout fait significatif à porter à notre connaissance nous permettant :

- d'en tenir compte dans l'analyse du dossier de gestion
- de restreindre le nombre de questions de forme, de cohérence ou de vraisemblance ;

Exemples de faits significatifs intervenus sur l'exercice ou particularités de l'entreprise :

- *explications d'évolutions*
(*concurrence - travaux - sinistre - soldes et promotions exceptionnels - maladie de l'exploitant...*)
- *perspectives concernant le dossier*

TRANSFERTS DE CHARGES, REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS COMPTABLES ET FISCALES CHARGES MIXTES ET DETAIL DES FRAIS DE PERSONNELS NETS				
Libellés	Montant Total	Montant		
		Transfert de charges	Neutralisé comptablement (compte 108)	Réintégré fiscalement
CHARGES MIXTES				
Véhicules (carburant, assurance, entretien...)				
Habitation				
dont taxe foncière				
Autres dépenses liées à l'habitation				
PRELEVEMENTS EN NATURE				
Marchandises				
Matières premières				
Fournitures consommables et charges externes				
REMUNERATIONS				
Salaires				
dont indemnités journalières des salariés				
Charges Sociales sur salaires				
Cotisations Sociales personnelles de l'exploitant				
Rémunération du conjoint				
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant				
Rémunération des associés non gérants				
IMPOTS ET TAXES				
CSG non déductible				
FRAIS FINANCIERS				
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme				
Intérêts sur crédits à court terme				
AUTRES				
Amendes				
Frais de tenue de compta et d'adhésion à un OGA <i>(2/3 des dépenses dans la limite de 915 €)</i>				
Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme				
Divers : (à préciser)				
TVA REVERSEE SUR CHARGES MIXTES				
Déductions Fiscales				Montant déduit
Plus-values				
Article du CGI permettant l'exonération				
- 151 septies				_____
- 151 septies A				_____
- 151 septies B				_____
- 238 quinquies				_____
- Autres (à préciser)				_____
Plus-value court terme différée				_____
Plus-value nette à long terme imposée au taux de 12.8 %				_____
Autres déductions fiscales (à préciser)				_____

Compléter l'**OGBIC02** selon les 3 modes opératoires possibles :

- par transfert de charges,
- par décote directe,
- par réintégration fiscale.

Ne pas omettre de mentionner :

- le montant des prélèvements de marchandises,
- le montant de charges mixtes (frais pour usage à titre privé : habitation, véhicule, impôts etc.),
- le montant des frais financiers pour capital débiteur imputé à l'exploitant par un crédit des comptes de charges concernés ou comptabilisé par le compte 108,
- la CSG non déductible si elle est comptabilisée par le compte 108.
- le(s) régime(s) d'exonération appliqué(s) (voir Fiche Pratique 'Plus-values')

PRÉCISIONS



Charges mixtes (habitation et véhicule)

Lorsque des dépenses couvrent à la fois des charges nécessaires à l'exploitation et des frais personnels à l'exploitant, seule la fraction des charges directement supportées pour les besoins de l'exploitation sont admises en déduction du résultat.



Prélèvements de marchandises et ou de matières premières

Le régime réel normal ne précise pas cette information nécessaire selon la nature de l'activité. Il s'agit de consommations et retraits à titre personnel que l'exploitant opère sur les achats de marchandises, de matières premières et de fournitures consommables de l'entreprise



Rémunération de l'exploitant et/ou du gérant, rémunération des associés non gérants

Il s'agit du montant véritablement affecté en contrepartie du travail de l'exploitant, et non de la somme globale allouée par exemple à un associé gérant pour se rémunérer et régler ses cotisations sociales et fiscales. Toutes les cotisations personnelles doivent être exclues de cette ligne.



Impôts et taxes

Il s'agit de la part d'impôts et taxes supportée par l'entreprise, mais générée par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée.



Frais financiers (voir Fiche Pratique 'Déductibilité des frais financiers')

Ce renseignement permet d'appréhender le problème de la déductibilité des charges financières quand le compte de l'exploitant est débiteur.

Il s'agit de la part des charges supportée par l'entreprise, mais générée entièrement ou partiellement par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée (exemple : charges d'intérêt pour un bâtiment utilisé à la fois par l'activité et à titre personnel)



Frais de tenue de comptabilité

Cette information concerne les adhérents dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas le plafond du régime micro-entreprise et qui ont opté pour un régime réel d'imposition (ATTENTION : exploitants individuels uniquement).



Amortissements ou loyers excédentaires des véhicules de tourisme

Il s'agit de la limitation fixée par l'article 39-4 du CGI.

L'amortissement ou le loyer non déductible pour usage privatif du véhicule doit être mentionné dans la rubrique « charges mixtes » ligne « véhicules ».



Cotisations Loi Madelin

Les travailleurs non-salariés peuvent déduire de leur revenu professionnel imposable, les cotisations d'un contrat Madelin dans la limite du plafond fiscal propre à chaque type de garantie (retraite, prévoyance, perte d'emploi). Ce plafond de déductibilité est déterminé en fonction du PASS et/ou de leur revenu BIC. Pour être déductible, il faut être à jour de ses cotisations obligatoires d'assurance maladie et vieillesse.

À REMPLIR et À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT

Il est nécessaire à l'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance **des déclarations de résultats ET de taxes sur le chiffre d'affaires.**

(2018)		TVA COLLECTEE		OGBIC03						
Renseignements généraux concernant la TVA								Réponses		
TVA sur les débits ou encaissements ? Ⓛ Débits - Ⓛ Encaissements Ⓛ Mixte								*		
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ?								**		
N° Compte	Données comptables	Total HT	Exo	Répartition chiffre d'affaires						
				Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)
Détail des comptes 70										
	Total CA									
	Si TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)									
Produits -autres classe 7	Autres opérations (+ et -) (2) ***									
	Acquisitions intracommunautaires									
	Achats auto-liquidés (sous-traitance bâtiment, télécartes, etc.)	****								
CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE										
Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)										
4181	+ Clients Factures à établir									
4198	- Avoirs à établir									
4687	+ Produits à recevoir									
487	- Produits constatés d'avance									
↓	Si TVA sur Encaissements							↓		
410 à 4164	+ Créances clients									
4191 - 4196 - 4197	- Avances clients									
	+ Effets escomptés non échus									
	+/- Autres									

↑ ↑ ↑ ↑ ↑
Mentionner les taux de TVA par ordre décroissant

- * Important car détermine les règles d'exigibilité
- ** Répondre « oui » si lettre d'option a la TVA adressée à l'administration pour l'exercice concerné
- ↑ Mentionner les taux de TVA par ordre décroissant
- *** Opérations ne constituant pas du chiffre d'affaires mais entrant dans le champ d'application de la TVA (production d'immobilisations, cessions d'immobilisations, transfert de charges...)
- **** Doivent être inscrits ici le montant HT des acquisitions intracommunautaires et **le montant HT des opérations concernées par des achats de sous-traitance dont la TVA est autoliquidée** (si l'adhérent est le donneur d'ordre) (voir Fiche Pratique 'TVA')

RAPPEL

Toutes les colonnes sont à servir en montant **Hors Taxe**

CORRECTIONS FIN D'EXERCICE (Comptes de régularisation fin d'exercice N)								
418	- Clients Factures à Etablir							
419	+ Avoir à Etablir							
468	- Produits à Recevoir							
487	+ Produits Constatés d'Avance							
⇅ Si TVA sur ENCAISSEMENTS ⇅								
410 à 416	- Créances Clients							
419	+ Avances Clients							
	- Effets Escomptés Non Echus							
	+ / - Autres							
AUTRES CORRECTIONS								
654 – 6714	- Créances irrécouvrables							
	+ / - Régularisation N-1 en base *							
A	Base HT taxable							
B	Base HT déclarée							
C	Ecart en base (à justifier)							
D	TVA à régulariser							
Soldes des comptes de TVA à la clôture		Soldes	Taux ___ %	Exonéré				
4457	TVA Collectée							
4455	TVA à Décaisser							
44567	Crédit de TVA							
4458	TVA à régulariser (souvent 44587)							
Commentaires : D								
Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant								
Date de la déclaration								D
Montant de la régularisation								D
TVA DEDUCTIBLE								
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable								

*** Indiquer le total des régularisations restant à effectuer à la clôture de l'exercice précédent :**

- *montant négatif si trop déclaré,*
- *montant positif dans le cas contraire.*

A - Faire apparaître le montant HT des opérations déclarables à la TVA au titre de l'exercice selon les montants et le mode opératoire détaillés dans les lignes précédentes.

Le montant total doit tenir compte des opérations exonérées ET des régularisations en base N-1 restant à effectuer *.

B - Mentionner le total HT des opérations imposables et non imposables issues de la (des) déclaration(s) de TVA :

- *Régime Normal : Somme des bases (y compris régularisations inscrites en ligne 5B) du montant de TVA mentionné sur la ligne 16 des déclarations-CA3 (3310).*
- *Régime simplifié : Base du montant de TVA mentionné sur la ligne 19 de la déclaration CA12/CA12E (3517)*

C - Indiquer le total des régularisations restant à effectuer (**C = A – B**)

D - Doit correspondre à la TVA afférente à l'écart en base calculé en **C**.

- Préciser l'origine des écarts dans la zone « **Commentaires** ».
- Indiquer la date de la déclaration et le montant de régularisation **effectuée** dans les cases prévues à cet effet.
- Zone « **Commentaire** » : mentionner ici le montant HT des opérations dont la TVA est autoliquidée (**si l'adhérent est le sous-traitant**) (Voir Fiche Pratique 'TVA')

Ce tableau peut vous permettre de nous communiquer des données ou informations non recensées dans les autres tableaux OG.

OGBIC 05 - PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS

La loi Dutreil d'août 2005 en faveur des PME a attribué aux CGA une nouvelle mission : la prévention des difficultés économiques et financières des petites entreprises. Les précisions que vous nous apporterez par l'intermédiaire de cet OG nous permettrons de mieux analyser le dossier.

Entreprises décelées en difficulté	Réponses
Entreprise en difficulté : (1) oui - (2) non <i>Si oui (1), compléter les informations ci-dessous.</i> Pérennité de l'entreprise, natures des difficultés à préciser : (Exemple : chute de chiffres d'affaires, baisse sensible de la marge, prélèvements supérieurs au résultat, découvert bancaire chronique, autres motifs etc....)	_____
Existe-t-il un projet de : (1) cession d'entreprise (2) transformation en société (3) transmission (4) cessation d'activité (5) Procédure collective	_____
Ouverture d'une procédure collective : (1) Non (2) Conciliation avec accord homologué (3) Sauvegarde (4) Redressement judiciaire (5) Liquidation judiciaire	_____
Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitations sont-ils détenus : (1) en pleine propriété (2) dans le patrimoine privé (3) en location	_____

CONTRÔLES DE CONCORDANCE, COHÉRENCE ET VRAISEMBLANCE

(portant à la fois sur la liasse fiscale, les déclarations de TVA ET la CVAE)

L'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance des déclarations de résultats et de taxes sur le chiffre d'affaires constitue une des missions essentielles incombant aux centres de gestion agréés.

A réception des documents demandés, nous procédons dans un premier temps à un contrôle formel de la liasse fiscale et des déclarations de TVA (respect des conditions d'adhésion, inventaire des états, conformité de la catégorie fiscale, des régimes d'impositions, du type d'impôt...) et à la délivrance de l'*attestation*.

Après intégration des données, nous produisons les *dossiers de gestion et de prévention* suite au contrôle arithmétique réalisé sur la liasse fiscale et les tableaux OG, puis le *compte-rendu de mission* suite à l'examen de concordance, cohérence et vraisemblance exécuté sur la liasse fiscale, les déclarations de TVA et la CVAE.

LA CONCORDANCE	LA COHÉRENCE	LA VRAISEMBLANCE
<p style="text-align: center;"><u>Liasse fiscale</u></p> <p>- Vérification et concordance des différents tableaux :</p> <ul style="list-style-type: none">* Immobilisations,* Amortissements,* Provisions,* Stocks. <p style="text-align: center;"><u>TVA</u></p> <p>- Rapprochement CA déclaré, base imposable déterminée à partir de la déclaration de résultats.</p> <p style="text-align: center;"><u>CVAE</u></p> <p>- Rapprochement CA de référence, période de référence, valeur ajoutée de référence entre les différents états (2033-E / 2059-E, 1330-CVAE et 1329-DEF)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Liasse fiscale</u></p> <p>- Position et ventilation du chiffre d'affaires, des achats, selon l'activité.</p> <p>- Évaluation et variation de certains postes de charges.</p> <p>- Absence de stocks.</p> <p>- Appréciation des taux d'amortissement.</p> <p>- Vérification du résultat fiscal (réintégrations, déductions et exonérations éventuelles).</p> <p style="text-align: center;"><u>TVA</u></p> <p>- Vérification du régime d'imposition et des règles d'exigibilité appliqués.</p> <p>- Cohérence des taux de TVA avec l'activité.</p> <p style="text-align: center;"><u>Tableaux OG</u></p> <p>- Cohérence des éléments fournis avec la liasse fiscale et la situation du dossier.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Prévention fiscale</u></p> <p>- Vraisemblance de certains indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none">* Marges,* Ratios d'exploitation. <p>- Appréciation du niveau de prélèvements.</p> <p>- Appréciation de l'évolution :</p> <ul style="list-style-type: none">* De l'exploitation* De la situation financière. <p>- Comparaison avec le secteur d'activité.</p> <p>- Appréciation du poste « autres dettes » et plus particulièrement des montants de TVA à régulariser et de TVA à payer.</p>

Une commission composée d'administrateurs experts comptables intervient sur les cas litigieux et statue sur des comptes rendus de mission potentiellement « négatifs ».

RAPPEL : les réponses aux demandes issues des examens de concordance, cohérence et vraisemblance peuvent être faites à partir de notre PORTAIL WEB :

https://cedagelyon-caweb.cegid.com/index_LOGIN_EXTRANET.php

1. Avantage en nature (marchandises prélevées) et charges mixtes (habitation, véhicules etc.)

- Ne pas oublier de les constater soit comptablement, soit par voie extracomptable.
- Renseigner le cadre 399 de l'État 2033D (RS) du montant des prélèvements ainsi que les rubriques concernées dans les OGBIC02 en fonction du mode de réintégration adopté.
- Véhicule inscrit au bilan ou en leasing : l'amortissement ou le loyer doit être porté en charges pour sa totalité et une quote-part pour utilisation privative doit être rapportée au résultat.
- Lors de la cession d'un véhicule à usage mixte inscrit au bilan, la plus ou moins-value est professionnelle au prorata du kilométrage professionnel parcouru (neutralisation des effets de la théorie du bilan, principe applicable à compter des exercices ouvert dès le 1^{er} janvier 2012).

2. Indemnités kilométriques, frais de déplacements et de trajets « domicile – lieu de travail »

- Barème administratif non applicable en BIC pour les exploitants individuels : frais relatifs aux kilométrages professionnels déductibles à partir des dépenses réelles (pièces justificatives à conserver).
- Frais de transport « domicile – lieu de travail » toujours admis en déduction lorsque la distance n'excède pas 40km, s'il est justifié de leur réalité et de leur montant; au-delà, nécessité de prouver l'éloignement par des circonstances particulières.

3. Frais de repas

- Repas d'affaires ou pris lors de voyages professionnels : déductibles s'ils sont justifiés, dans l'intérêt de l'exploitation et en rapport normal avec l'activité de cette dernière ainsi que l'avantage attendu.
- Frais supplémentaires de repas pris sur le lieu de travail par les chefs d'entreprise : déductibles lorsque la distance entre ce lieu et le domicile (distance qui doit conserver un caractère normal) fait obstacle à ce que le repas soit pris à domicile et à condition que le montant de ces dépenses soit justifié et non excessif.

Pour l'année 2018, la déduction maximale par repas est de 13,80 € TTC, soit la différence entre le montant forfaitaire représentatif d'un repas à domicile (4,80 € TTC) et le seuil au-delà duquel la dépense est considérée comme exagérée soit la limite d'exonération des indemnités pour frais de repas des salariés en déplacement professionnel (18,60 € TTC).

4. Usage mixte de l'habitation

Immeuble du patrimoine privé affecté à l'exploitation (cf. CE Meissonnier du 08/07/1998 et ses conditions de mise en œuvre)

- Bail,
- Imposition en revenus fonciers du loyer théorique correspondant à l'usage professionnel du local,
- Enregistrement de la charge et du flux de trésorerie en comptabilité.

5. Taxes foncières

Non déductibles en l'absence de propriétés bâties ou non bâties et de loyer commercial.

6. Frais financiers (voir Fiche Pratique 'Déductibilité des frais financiers')

Position de l'administration fiscale (BOI-BIC-CHG-50-40 du 12/09/2012 confirmée par le CE du 13/11/1998)
Si le solde du compte de l'exploitant (ou des associés de société de personnes) est débiteur à la suite des prélèvements effectués par ce dernier, les frais et charges correspondant aux emprunts et découverts figurant au bilan sont considérés comme supportés à due concurrence dans l'intérêt de l'exploitant (ou des associés) et non dans celui de l'entreprise. L'administration est en droit de réintégrer les frais financiers qui sont réputés correspondre à ce solde débiteur même si lesdits frais se rattachent à des emprunts contractés à une époque où le compte de l'exploitant (ou des associés) présentait un solde créditeur.

7. Produits ou charges exceptionnels

Doivent être explicités dans une zone de commentaire (OGBIC01 ou OGBIC04) s'ils présentent un aspect significatif.

8. Pénalités

Les pénalités fiscales et sociales, les sanctions pécuniaires de toute nature pour non-respect d'obligations légales sont non déductibles (CGI, article 39-2).

9. Charges constatées d'avance

Il semble anormal de ne pas avoir de charges constatées d'avance. Veiller à l'application des principes comptables (sauf option au super simplifié).

10. Évolution des postes de charges

En cas de variations significatives sur certains postes de charges, ne pas omettre de les signaler dans une zone commentaire (OGBIC01 ou OGBIC04) en les motivant.

11. Faiblesse des prélèvements

Ne pas omettre d'indiquer en OGBIC01 l'existence ou non d'autres sources de revenus.

12. Prestations sociales allouées aux exploitants individuels ou à leur conjoint collaborateur

Sont imposables aux BIC dès leur acquisition et incluses dans l'assiette sociale :

- les indemnités journalières allouées aux artisans,
- les prestations servies dans le cadre de régimes facultatifs de protection sociale,
- les prestations allouées à l'occasion de la maternité.

13. Salaire du conjoint de l'exploitant ou des associés de sociétés de personnes

Ce salaire est intégralement déductible quel que soit le régime matrimonial, sous réserve d'une participation effective à l'exploitation et de l'acquittement des cotisations sociales.

14. Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et adhésion à un CGA

Si imposition sur option à un régime réel d'imposition et lettre d'option envoyée au SIE :

- Pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2016, le montant de la réduction est égal aux 2/3 des dépenses exposées dans la limite de 915 € par an et de l'IRPP dû.

15. Plus ou moins-values (voir Fiche Pratique 'Plus-values')

- Renseigner le tableau de détermination des plus ou moins-values dans tous les cas (cession ou mise au rebut, qualification à CT ou LT).
- Si exonération (151 septies, 151 septies A, 151 septies B, 238 quindécies),
 - * vérifier que les conditions requises sont remplies,
 - * reporter le(s) montant(s) exonéré(s) dans les cases correspondantes de l'état 2031.
- Renseigner l'OGBIC02 « déductions ».

16. Moins-value à Long Terme en cas de cessation d'activité (voir Fiche Pratique 'Moins-value nette à LT')

- Déductible pour $12,80/33^{1/3}$ de son montant dans la limite du bénéfice (CGI article. 39 quindécies).
- Si double clôture sur l'année de cessation, imputation possible sur le bénéfice de la 1ère clôture.